

Plan d'actions pour l'eau 2026-2038

Date : lundi 13 octobre 2025

Plan d'action approuvé en conseil communautaire le 15 décembre 2025

A quoi ressemblera notre service des eaux en 2038?

Le petit cycle de l'eau correspond à la partie la plus anthropisée du cycle de l'eau et concerne plus particulièrement les services d'eau potable et d'assainissement. Schématiquement, il commence avec le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, pour produire de l'eau potable, et s'achève avec le rejet des eaux usées, après traitement, puis repart pour d'autres tours, à l'infini.

Ce petit cycle s'inscrit pleinement dans le grand cycle de l'eau, mais il a la particularité de n'exister que par la présence d'infrastructures spécifiques et par l'intervention de l'homme.

Depuis le 1er janvier 2024, la communauté de communes Val Vanoise est responsable de ces infrastructures d'eau potable et d'assainissement.

Ces services fonctionnent sur différents pas de temps : un temps court, qui correspond à la réactivité nécessaire face aux inévitables aléas d'exploitation, et un temps long, qui ressemble à l'inertie du pilotage d'un gros navire qu'il faut mettre sur la bonne trajectoire pour les décennies à venir.

Notre plan d'action vise à fixer notre cap, notre direction du temps long, à l'échelle des deux prochains mandats de nos élus.

Il définit les actions qui nous semblent indispensables, mais préserve une marge de manœuvre pour les prochaines équipes élues. Les nouveaux élus pourront, d'une part, garantir, évaluer la mise en œuvre de ce plan et l'adapter si besoin, et d'autre part, engager le travail pour le plan suivant.

En quelque sorte, une politique dynamique de l'eau et d'assainissement nécessite que l'on ait toujours un temps d'avance : prévoir aujourd'hui l'action de demain. C'est un passage de relais.

Pour 2038, notre ambition tient en deux mots : diminuer et sécuriser.

- **diminuer** notre impact sur les milieux, par une rationalisation des prélèvements et en couvrant l'ensemble de notre territoire d'un assainissement efficace ;
- **sécuriser** l'alimentation en eau du territoire par une vision solidaire et élargie, et par une politique de renouvellement patrimonial responsable,
- **sécuriser** la qualité de l'eau distribuée aux usagers.

I - Les marqueurs de notre territoire

Notre territoire

- des enjeux touristiques majeurs avec une très forte saisonnalité et une évolution rapide du profil de la demande,
- territoire en évolution rapide (voirie, immobilier) qui nécessite de la souplesse dans toutes les composantes du service face à une dynamique immobilière hors normes,
- un contexte climatique global et local, et le bouleversement de l'hydrologie,
- un accès aux ouvrages de montagne difficile l'hiver (exigeant anticipation, sécurisation et planification robuste des travaux)
- une problématique foncière aiguë (coût élevé, morcellement, absences de servitudes)

L'eau

- une ressource en eau privilégiée, mais mal répartie (bilan et évolution hydrologique nuancés et non uniformes) ;
- une forte attente locale d'une eau "naturelle" : vulnérabilité de l'eau non ou peu traitée dans un contexte normatif en voie de durcissement.

Infrastructures

- une infrastructure étendue, dispersée, hétérogène et localement vieillissante héritée d'une organisation communale en silo ;
- un assainissement inachevé (plusieurs hameaux ne sont pas encore assainis correctement), des volumes importants d'eaux claires parasites et un fort impact sur le coût et l'efficacité du traitement.
- le coût élevé des travaux (quasi insularité) ;
- Contradiction entre la temporalité des aménagements nécessaires par rapport à la vitesse des changements hydrologiques observés.

En synthèse, chaque composante des services (profil de la demande, tensions sur la ressource, limites des infrastructures) converge rapidement vers un point inévitable de complexification de la distribution d'une eau de qualité. Cela nous oblige à prendre nos responsabilités sans tarder.

II - Une stratégie locale en cohérence avec le cadre global

Notre plan d'action vise à la fois à répondre aux grands objectifs réglementaires sur l'eau, définis par des documents cadres de portée normative, mais aussi à répondre aux enjeux liés à notre contexte particulier. C'est donc une stratégie locale qui se veut en phase avec la politique de l'eau européenne, nationale et de bassin.

Ce plan d'actions répond aux objectifs de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales qui impose aux collectivités responsables de la distribution de l'eau la réalisation d'un schéma de distribution d'eau potable (approche identique pour l'assainissement). Ce schéma doit comprendre :

- un descriptif détaillé des infrastructures (cela est capitalisé dans notre système d'information géographique, SIG, et se trouve à un niveau de détail très avancé),
- un diagnostic des ouvrages et des équipements,
- un programme d'actions chiffré et hiérarchisé : c'est précisément l'objet du présent document pour la période 2026-2038.



Les références à prendre en compte dans la politique des services de l'eau et de l'assainissement

- les directives européennes, notamment la directive sur les eaux résiduaires urbaines
- la réglementation nationale,
- le [plan eau](#) de l'Etat.

Les directives européennes

[La Directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine](#)

=> voir [note](#) sur modalités de mise en oeuvre de la directive

En synthèse :

- nouvelles normes de qualité,
- approche basée sur les risques (PGSSE),
- renforcement des exigences en ce qui concerne la qualité des matériaux mis en contact avec l'eau,
- l'amélioration de l'accès à l'eau pour tous,
- information du public sur la qualité de l'eau.

[DERU du 27 novembre 2024](#) (directive sur les eaux résiduaires urbaines)

- plans de gestion intégrée des eaux résiduaires urbaines pour les agglomérations entre 10 000 et 100 000 EH (cf. annexe 5) (d'ici le 31/12/2039)
- traitement N et P uniquement là où il y a un risque d'eutrophisation et si agglomération supérieure à 10 000 EH
- réduction des émissions des GES
- améliorer le bilan énergétique de l'assainissement => audit énergétique d'ici le 31/12/2032
- réduction des micropolluants à la source (suite RSDE)
- renforcement de la mise en séparatif EU / EP
- accès aux sanitaires pour tous (12/01/2029) à inclure dans le diagnostic territorial sur l'accès à l'eau.

Textes nationaux : un rappel nécessaire

Texte de référence	Article	Implication	Echéance
CGCT	L. 2224-7-1	<ul style="list-style-type: none">- schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution- plan d'action lorsque le rendement est trop faible (voir décret pour seuil)	31/12/2026



CGCT	L. 2224-7-2	- Diagnostic territorial de l'accès à l'eau pour tous , - Mise en oeuvre des mesures dans les trois ans	sans délai
CGCT	L. 2224-7-6	- plan de préservation de la ressource en eau (en lien avec PGSSE)	12/07/2027 pour ressource 2029 global
CGCT	L. 2224-8	- schéma d'assainissement collectif	2013, puis MàJ obligatoires
		- contrôle de raccordement au réseau public de collecte EU	
		- contrôle des installations d'assainissement non collectif	
CGCT	L. 2224-10	- zonage d'assainissement	
CGCT	L. 2224-12	- règlement de service	
CGCT	R. 2224-5-1	- Descriptif détaillé des ouvrages	
CGCT	R. 22424-15	- surveillance des systèmes de collecte et d'épuration	
CSP	L. 1321-4	- élaboration PGSSE	- 12/07/2027 sur la ressource - 12/01/2029 sur l'ensemble
CSP	R. 1321-23	- surveillance par la PRDE - programme de tests et analyses aux points critiques - fichier sanitaire	sans délai
CSP	L. 1331-1 et suivants	- politique de gestion des raccordements des immeubles aux réseaux d'assainissement	
CSP	L. 1331-7	- PFAC	
CSP	L. 1331-7-1	- prescriptions techniques relatives aux branchements d'assainissement (à annexer au RS)	
Arrêté du 31 juillet 2020	lien	- assainissement : diagnostic périodique et diagnostic permanent (article 9 notamment)	31/12/2021

Le 12^{ème} programme agence de l'eau (en vigueur depuis le 1er janvier 2025):

- Enjeux : atteinte du bon état des milieux, adaptation des territoires au changement climatique, reconquête de la biodiversité, solidarité entre territoires
- Axes stratégiques d'action :
 - organiser la **sobriété** des usages pour tous les acteurs (dont prélèvements),
 - favoriser les **dynamiques naturelles** des milieux et reconquérir la biodiversité,
 - améliorer la **qualité** des eaux des milieux aquatiques,



- gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable,
- préserver et restaurer les capacités des **sols** à infiltrer,
- stocker l'eau et recharger les aquifères.

Le SDAGE 2022-2027 (lien)

- Objectifs : bon état écologique (rivières), quantitatif (nappes), chimique (rivières et nappes)
- 8 priorités :
 - lutter contre les déficits en eau (contexte changement climatique, partage de l'eau) -> Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau,
 - garantir des eaux de qualité (captages, assainissement),
 - lutter contre les pollutions par les substances dangereuses,
 - restaurer les cours d'eau, réduire le risque d'inondation,
 - préserver les milieux aquatiques, humides et la biodiversité,
 - préserver le littoral méditerranéen,
 - développer la concertation avec tous les acteurs et renforcer la gouvernance de l'eau (DECI, pluvial),
 - renforcer la cohérence de l'aménagement du territoire avec les objectifs de gestion de l'eau
- Programme de mesures spécifiques (mettre en place une filière de traitement, restauration zone humide, modalité de partage de la ressource en eau)

Objectifs départementaux pour adapter la gestion de l'eau au contexte de changement climatique :

- la performance des services : gestion patrimoniale efficace, conformité des installations
- la modernisation et l'innovation technique dans la gestion des services : suivi en temps réel et solutions à caractère innovant
- la valorisation énergétique dans la gestion des services : sobriété énergétique des équipements et étudier les possibilités de production d'énergie à partir de ces équipements
- amélioration de la connaissance de la ressource en eau face au changement climatique.
- Rechercher l'amélioration des indicateurs RPQS...
 - Eau : qualité physico chimique, protection des ressources, rendement, taux de renouvellement, connaissance patrimoniale, délai d'ouverture des branchements
 - Assainissement : indice de connaissance patrimoniale, quantification des rejets au milieu naturel, conformité de l'épuration,...
- ...et la maîtrise des redevances agence :
 - performance des réseaux d'eau potable : coefficient de modulation qui dépend de la connaissance et du rendement du réseau;
 - performance des réseaux d'assainissement collectif : autosurveillance, conformité réglementaire, production et destination des boues.



=> Notre feuille de route s'articule autour de 5 axes, 87 actions et un budget prévisionnel d'environ 55 millions d'euros HT :

Axe I

Améliorer la **connaissance** pour mieux agir

- connaître notre patrimoine
- surveiller le fonctionnement dynamique de ce patrimoine (diagnostic permanent)
- observer et prévoir les tendances

Axe II

Mettre la relation aux **usagers** au coeur du projet

- sensibiliser le public et les élus (dont sobriété)
- se doter d'un plan de communication efficace à l'attention des usagers
- établir un plan de continuité de service en temps de crise
- offrir un accès à l'eau potable et à des sanitaires pour tous
- se doter d'une tarification adaptée au territoire
- établir des règlements de service.

Axe III

Avoir une approche intégrée du petit cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire

- disposer des documents cadres nécessaires (zonage assainissement, zone desservie en AEP...)
- établir un bilan besoins / ressources dynamique
- émettre des avis sur les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...)
- émettre des avis sur demandes d'urbanisme (PC, PA...)
- accompagner les porteurs de projets de construction
- sécuriser juridiquement la présence de conduites publiques en terrain privé
- avoir une politique élargie à tous les réseaux humides (pluvial, DECI...)
- mieux coordonner notre action sur les réseaux humides avec la dynamique de travaux des communes.

Axe IV

Agir pour la qualité de l'eau (= prévention)

- agir pour la prévention à la source sur les substances dangereuses pour l'eau ;
- finaliser la mise aux normes de l'assainissement du territoire :
 - secteurs non traités
 - SPANC
 - mise en séparatif et contrôle des branchements
 - autosurveillance STEP
- finaliser la protection des captages (DUP)
- établir et mettre en oeuvre un PGSSE (qualité, suivi sanitaire)

Axe V

Sécuriser l'alimentation en eau (= diminution de la vulnérabilité)

- agir sur la sobriété (diminuer les besoins et prélèvements)



- fiabiliser les organes essentiels et critiques (dont plan de renouvellement)
- identifier les secteurs critiques et mettre en oeuvre un plan d'amélioration de la performance des réseaux
- établir un référentiel de procédures d'exploitation de nos infrastructures
- sécuriser par du maillage, du renforcement structurel.

III - Gouvernance, suivi et pilotage du plan d'action

Il est proposé que le suivi du plan soit opéré par le comité de pilotage suivant :

- ❖ membres permanents :
 - la communauté de communes Val Vanoise, représentée par le conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement ;
 - l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse;
- ❖ membres invités lors des bilans annuels d'avancement du plan :
 - le Département de la Savoie
 - la Direction départementale des territoires de la Savoie (DDT)
 - l'APTV (au titre de sa compétence GEMAPI / grand cycle)

Chaque trimestre, le conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement de Val Vanoise bénéficiera d'un point d'actualité sur la vie du plan.

Chaque année, un bilan d'avancement sera présenté au comité de pilotage, puis au conseil communautaire.

Un bilan à mi-parcours sera réalisé. Cela permettra notamment d'affiner les plannings, les évaluations financières et de prendre en compte les aléas qui jalonnent la vie du plan.

Concernant la communication faite au sujet du plan eau, une rubrique spécifique sera créée dans notre site internet afin que ce plan soit rendu public et que sa mise en œuvre soit transparente.

Chaque axe comprend un ensemble d'actions annexées ci-après.

Cette feuille de route est ambitieuse. Sa mise en œuvre nécessite une forte mobilisation à plusieurs niveaux : politique, budgétaire, technique et administratif.

La capacité à faire doit être partagée avec lucidité.

Elle nécessite plusieurs leviers :

- une équipe **technique** dédiée aux études et aux travaux que nous évaluons autour de 3 ETP (1 ingénieur et 2 techniciens) ;
- un soutien affirmé sur les sujets **fonciers**, frein systématique à l'efficacité de notre action,
- la poursuite d'un soutien efficace sur la **commande publique**, et plus largement sur les sujets juridiques.

